

LES CAHIERS PRATIQUES DU SCOT

OCTOBRE 2020

Syndicat mixte du
SCo
de l'Aire Gapençaise

**PROTÉGER ET VALORISER
LE CAPITAL NATUREL
ET PAYSAGER
DE L'AIRE GAPENÇAISE**





LES ENJEUX DE L'AIRE GAPENÇAISE

- Un patrimoine naturel et paysager du territoire qui constitue le **support indispensable au développement** résidentiel, touristique et économique **de l'Aire Gapençaise**. Fondement de l'attractivité du territoire, il reste néanmoins **sensible** ;
- **Un cadre paysager au croisement des paysages alpins et provençaux**, dont la qualité est revendiquée par les habitants, mais qui reste menacé par l'évolution de l'urbanisation ;
- **Un réservoir de biodiversité riche, fragilisé par la fragmentation du territoire** qui gêne la connexion des espaces naturels et donc la circulation des espèces.



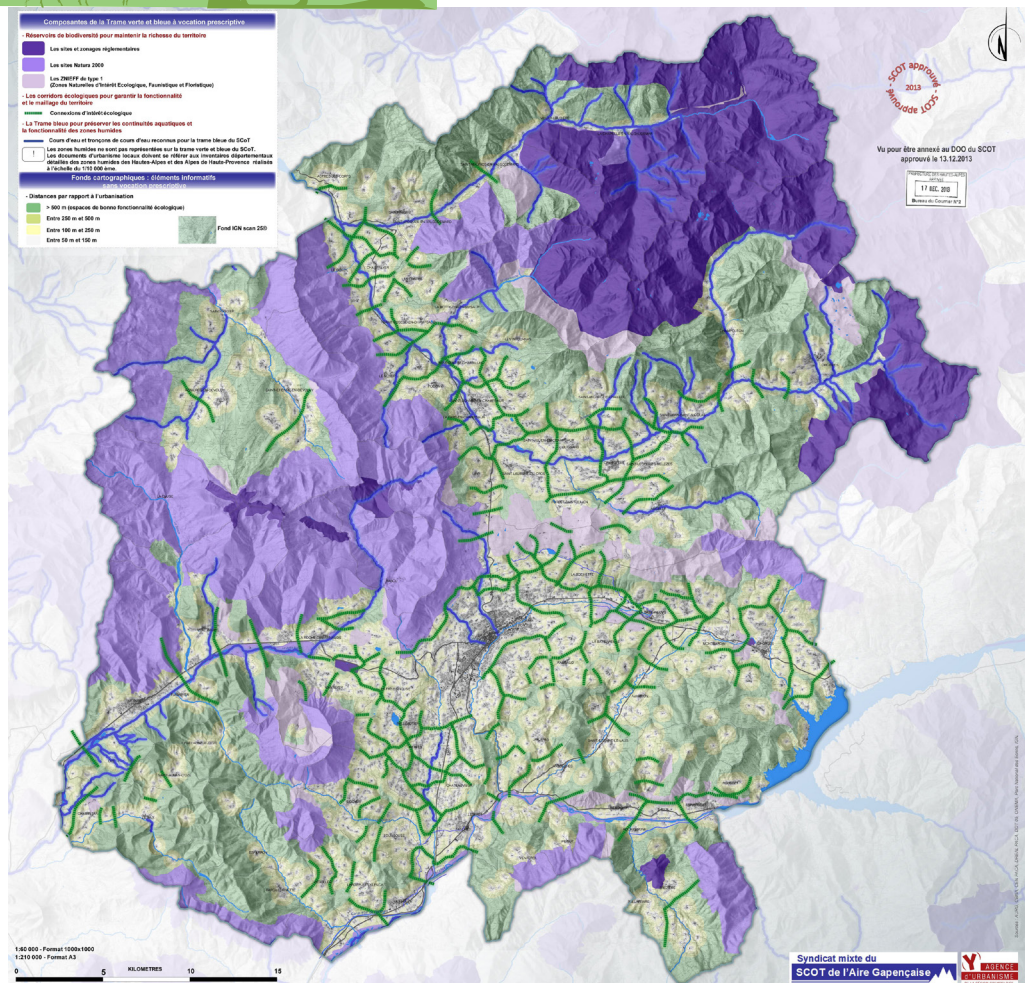
LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCOT POUR Y RÉPONDRE

- Définition d'une **Trame Verte et Bleue**, qui identifie les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et certains cours d'eau et zones humides, **afin d'assurer leur préservation** ;
- Définition d'une **carte de Valorisation paysagère** afin d'identifier les espaces à forte valeur paysagère, les identités villageoises et les espaces bâtis, les points de vue emblématiques ou encore les entrées de ville ;
- Définition plus particulièrement d'**espaces remarquables** au confluent de plusieurs enjeux (agricoles, naturels, paysagers, patrimoniaux), à préserver.

LA TRAME VERTE ET BLEUE DE L'AIRE GAPENÇAISE

La Trame Verte et Bleue de l'Aire Gapençaise est constituée :

- ➔ Des **réservoirs de biodiversité**, espaces naturels et agricoles reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire ;
- ➔ Des **corridors écologiques** qui permettent le maintien ou la restauration des échanges entre les populations, animales et végétales ;
- ➔ De **cours d'eau et tronçons de cours d'eau** reconnus pour leur importance, et des zones humides du territoire.



Cette trame est établie à l'échelle de l'aire gapençaise. Chaque document d'urbanisme local doit affiner les analyses pour une traduction réglementaire à l'échelle communale. Le SCoT demande d'en préserver et d'en améliorer les composantes, pour garantir les **déplacements des espèces**, la **conservation du bon état des écosystèmes aquatiques**, et la **qualité et la diversité des paysages**.



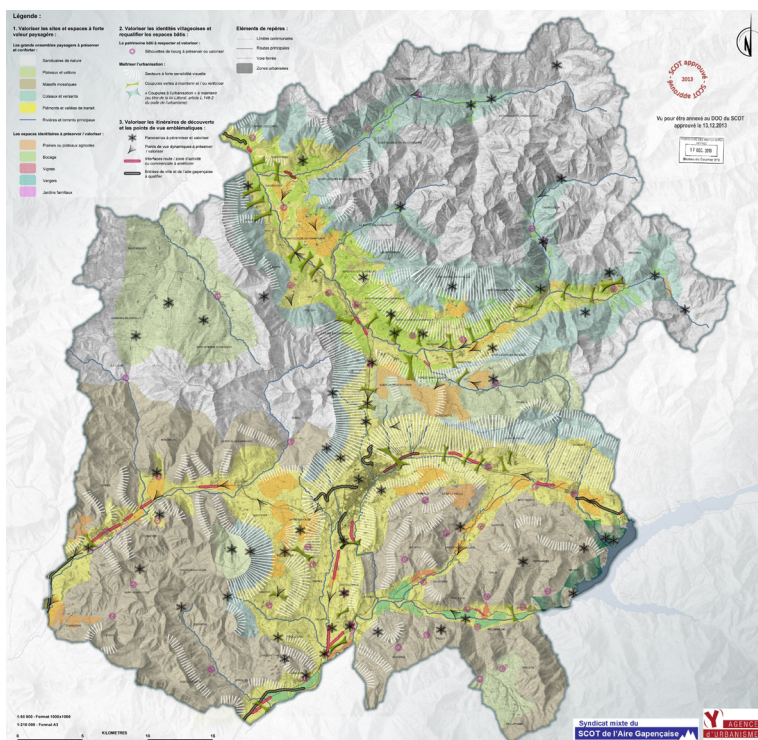


VALORISER LES PAYSAGES DE L'AIRE GAPENÇAÏSE

Le SCoT propose un **cadre commun pour lire les grands espaces paysagers**.

Il fixe les objectifs de préservation des espaces et points de vue les plus remarquables, face au **risque de banalisation** et de recul des éléments caractéristiques qui le composent.

Ces objectifs sont traduits dans la **carte de valorisation paysagère**, qui a valeur prescriptive.



LES OBJECTIFS DU SCOT

Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis

Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques

Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère

LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

→ Conforter la lisibilité des fronts bâtis et des **silhouettes de bourg** ;

→ Maintenir des **coupures vertes** ;

→ Prioriser l'urbanisation dans les enveloppes urbanisées existantes pour **lutter contre le mitage** ;

→ **Valoriser le patrimoine** architectural et urbain, requalifier les espaces délaissés ou dégradés.

→ Renforcer les **fenêtres visuelles** et les points de vue remarquables ;

→ Préserver les **panoramas** en traitant notamment les **entrées de ville et villages, ainsi que les Zones d'activités** en bordure de route ;

→ **Qualifier les entrées de l'Aire Gapençaise**, vitrines du territoire.

→ Le SCoT délimite, à une échelle fine, des espaces identitaires (bocage, plaines et plateaux agricoles...), **croisements d'enjeux paysagers et agricoles fort**.

→ Il identifie aussi les **grands ensembles paysagers** (vallées de transit, plateaux et vallons, etc.).

→ Les documents d'urbanisme locaux doivent ensuite **intégrer des objectifs de préservation et de valorisation de ces espaces**.



LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES DE L'AIRE GAPENÇAISE

Déchets

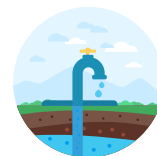
Le SCoT demande aux projets d'aménagement d'intégrer les équipements liés au tri et à la valorisation des déchets. Les documents d'urbanisme doivent prévoir les dispositions nécessaires à l'intégration des centres de stockage et plateformes (zones tampons, valorisation paysagère...)



Eau

Ressource sensible sur l'Aire Gapençaise, sa prise en compte est essentielle dans tout projet d'aménagement, notamment :

- Les zones d'alimentation majeures en eau potable ;
- La protection des périmètres de captage ;
- La gestion quantitative des ressources ;
- La prévention de la pollution des milieux et la gestion des eaux pluviales.



Forêt

Le SCoT demande aux collectivités de conforter les rôles diversifiés de la forêt : Gestion, exploitation et transformation, protection face aux risques naturels, usages de loisirs, composante paysagère et environnementale



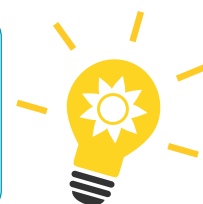
Ressource minérale

Le SCoT demande aux collectivités de veiller à la protection de la ressource minérale, en privilégiant les projets d'extension des sites existants



Énergie

Le SCoT promeut une organisation territoriale induisant un fonctionnement économe en énergie. Il vise aussi le développement des énergies renouvelables, notamment via des projets collectifs.



Le projet de territoire du SCoT vise à ce que les ressources naturelles soient gérées comme un capital commun.

